

qu'il ait eu l'obligeance de venir me féliciter lorsque je me suis prononcé. J'ai observé, ou j'ai cru observer, au contraire, comme un sourire de satisfaction animer un instant la figure de cet honorable député (M. Sproule). Il avait passé par l'épreuve en 1896 ; il avait été houspillé, tourné en ridicule, presque chassé de son parti, pour avoir osé énoncer ces mêmes opinions. Or il a pu, en silence, observer le député de Toronto-nord compléter son évolution et il me semblait presque l'entendre donner le signal et commander à cet honorable député de suivre sa voie, comme il l'avait fait jusque-là. C'est là la situation, telle qu'elle se présente aujourd'hui. Je ne crois pas que ceux qui partagent mes convictions sur cette question puissent fonder grand espoir sur les chefs de l'un ou de l'autre parti politique. Je le dis en toute sincérité et sans vouloir faire de peine à personne. Les deux partis semblent suivre la même ligne de conduite dans ces circonstances. C'est pourquoi il est nécessaire, en ces jours d'agitation, de bien se rendre compte de cet état de choses. Il n'est pas juste, il n'est pas légitime, de se former une opinion sans avoir considéré la question sous tous les aspects. Je n'hésite pas à signaler ces faits à l'attention de la Chambre. Je me suis permis de le faire parce que le chef de l'opposition a insinué que M. Dalton McCarthy avait été installé,—je crois que c'est le mot dont il s'est servi,—par le premier ministre, dans la province de l'Ontario. J'ai fait voir que M. Dalton McCarthy professait ces opinions bien avant 1896. Il n'était pas nécessaire de vous montrer ou, du moins, je ne m'efforcerais pas de vous montrer,—car je crois qu'actuellement le pays en est bien convaincu,—que les convictions de M. Dalton McCarthy étaient de bon aloi. Il n'est pas nécessaire de réfuter, du moins dans la province de l'Ontario, ni même, à mon avis, dans aucune autre province du Canada, l'insinuation faite par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), que M. McCarthy avait agi par dépit, ou sous l'effet du désappointement de n'avoir pas été nommé ministre de la Justice. D'après ce que j'ai dit, il semble clair que nous devons aborder l'étude de cette question avec la connaissance de ce qui s'est passé précédemment. J'ai déclaré, dès qu'il m'a été possible de prendre la parole, que j'étais irrévocablement opposé à l'adoption des articles du bill relatifs à l'instruction publique; j'irai plus loin, et je dirai que je suis irrévocablement opposé à ce que notre Parlement légifère d'une manière restrictive quelconque sur cette question de l'instruction publique. À l'encontre des droits de ces provinces à la veille d'être organisées. Je suis prêt à m'avancer, et je pense pouvoir démontrer qu'il est nécessaire d'insérer, dans le projet de loi, une disposition à cet effet ; autrement vous vous apercevrez que, bon gré mal gré, les écoles séparées se trouveront légalisées ; c'est pourquoi je dis qu'il est nécessaire de faire une déclaration nette

de la ligne de conduite que l'on se propose de suivre. Or, Monsieur l'Orateur, bien des opinions ont été émises à ce sujet. Le premier ministre a fait voir, d'une manière très claire, qu'à son avis cette législation est justifiable au point de vue administratif et au point de vue légal. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), je le répète encore une fois, n'a rien dit de la question au point de vue politique. Il ne plaide ni pour ni contre les écoles séparées. Il dit simplement : "Laissez la loi constitutionnelle suivre son cours".

M. LENNOX : Voilà plusieurs fois que l'honorable député fait cette affirmation. Je ne sais trop si elle a une grande portée...

M. L. G. McCARTHY : Je crois que l'honorable député doit prendre la parole après moi. Je pourrai obvier à cela...

M. LENNOX : On a affirmé à plusieurs reprises que le chef de la gauche avait déclaré : "Laissez la constitution suivre son cours". Je ne me rappelle pas qu'il se soit servi de semblables expressions.

M. L. J. McCARTHY : Il se peut que je n'aie pas bien compris le chef de l'opposition ; mais il m'a paru que c'était là toute son argumentation. Lui aussi se plaçait fermement sur le rocher de la constitution. Le premier ministre s'y était placé, et la difficulté pour moi, c'est de ne pouvoir trouver de place sur le rocher du premier ministre, non plus que sur celui du chef de l'opposition, non plus, d'ailleurs, que sur celui de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Chacun de ces trois messieurs a exprimé une opinion différente sur la question constitutionnelle. A mon point de vue, nous sommes pleinement autorisés à régler cette question de la manière dont nous le jugerons à propos, et suivant les exigences et l'équité du cas. Sous ce rapport, je partage l'avis de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), et j'invoque aussi la déclaration de sir John Thompson, à l'appui de cette manière de voir. Procureur général et savant avocat qu'il était, il émit l'opinion qu'à l'époque actuelle nous serions libres de faire ce que nous jugerions opportun et bon. C'est là, Monsieur l'Orateur, mon opinion, et je suis prêt à la défendre. Le texte de loi en vertu duquel nous légiférons est l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871, que l'on appelle communément l'acte confirmatif. Voici ce qu'il dit :

Il sera loisible au parlement canadien, en temps opportun, d'établir de nouvelles provinces dans tout territoire formant alors partie du Canada, mais non compris dans une de ses provinces, et il lui sera loisible, lors dudit établissement, de pourvoir à la constitution et au gouvernement de toute telle province et à l'adoption de lois pour le maintien de la paix, de l'ordre, ainsi que pour le bon gouvernement de cette province et sa représentation dans ledit parlement.

Vous ne trouvez là aucune expression restrictive. On nous dit que nous pouvons vir-